



Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire

*Un organisme
au service de ses adhérents*

Association d'éleveurs créée en 1959 pour accompagner l'Administration dans la mise en œuvre des actions de prophylaxies réglementées, le **GCDS** a depuis élargi la palette de ces activités, tout en gardant à l'esprit son objectif : **contribuer à la gestion et à l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel.**

Ce sont les **éleveurs et propriétaires adhérents**, par le biais de leurs représentants communaux et cantonaux, qui donnent les orientations que la structure doit prendre.

Section Equine



**Le GDS travaille en collaboration avec les services de l'Etat,
les vétérinaires et le LDA de la Corrèze.**

Contacts :

Immeuble Consulaire Puy Pinçon

ZI Tulle Est – B.P. 30 - 19001 TULLE Cédex

Tél : 05 55 20 89 35

Fax : 05 55 20 91 36

Site : www.gds19.org

Courriel : gds19@reseau-gds.com

la réglementation

- Définition de «détenteur d'équidé» : toute personne physique ou morale ayant la garde permanente ou temporaire de chevaux ou d'ânes; sans aucune notion de propriété.
- Pour tous les détenteurs de 3 équidés ou plus, un vétérinaire sanitaire doit être désigné.
- Un «registre d'élevage» doit être actualisé et conservé 5 ans; il peut être nécessaire en cas de crise sanitaire.
- Depuis janvier 2008, tout détenteur d'équidé a obligation d'identifier ses chevaux par pose d'un transpondeur (puce électronique).
- la vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour les participations aux différents concours et aux courses.
- La vaccination contre le tétanos est faite systématiquement en France, avec un rappel tous les ans.
- La métrite contagieuse équine (MCE) et l'artérite virale équine (AVE) sont des maladies contrôlées systématiquement sur les étalons, sauf pour les chevaux de trait et les poneys.

les actions

- Prise en charge forfaitaire du coût de la vaccination pour la lutte contre la grippe équine ou l'artérite virale ou la rhinopneumonie sur présentation de justificatif (facture vétérinaire réglée).
- Prise en charge d'au plus 50% des coûts HT des analyses relatives au dépistage de la métrite contagieuse et de l'artérite virale des équidés sur présentation des factures d'analyses et des résultats.
- Prise en charge d'au plus 50% des coûts d'analyses pour la prévention du parasitisme après accord avec le GDS et le vétérinaire traitant.
- **Bénéfice de la « mutualisation équarrissage » à un prix attractif.**
- Réunion d'information sur les maladies infectieuses.
- Proposition d'un classeur sanitaire complet, à prix préférentiel
- Fourniture d'un container pour la collecte et l'élimination des D.A.S.R.I. (*Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux*)
- Accès aux services du GDS Service d'hygiène «4D»: *Dératisation, Désinfection, Désinsectisation et Détaupisation.*

la cotisation

Les différentes lignes de l'appel de cotisation :

- ☞ un forfait par élevage : 15 € par adhérent
- ☞ une partie variable :
nb < 5 = 5 € / animal
4 < nb < 10 = 4 € / animal
nb > 9 = 3 € / animal
- ☞ une mutualisation équarrissage : 12 € / animal
(15 €/animal pour les non adhérents au GDS)
- ☞ un classeur sanitaire : 20 €
- ☞ un container DASRI : 5 €

